

18 février 2021

Machine à voter et vote par anticipation : de la tartufferie à la manipulation.

« Ils osent ».

C'est bien cette phrase qui vient en tête lorsque les parlementaires ont découvert que le Gouvernement a fait part de son souhait d'introduire le vote électronique par anticipation au Sénat.

Qu'est-ce donc ? Le Gouvernement souhaite que les électeurs puissent demander à voter dans une autre commune, de leur choix, parmi une liste de communes arrêtées par le ministre de l'Intérieur, via une machine à voter.

En d'autres termes, le Gouvernement souhaite sacrifier par le biais d'un simple amendement la tradition séculaire du vote papier dans l'isoloir, reniant sèchement les engagements dans le cadre du moratoire sur le vote électronique de 2008, maintenu en 2019.

Non, le vote électronique n'est pas plus fiable que le vote papier. Le vote électronique peut être une solution dans le cadre de consultations de faibles envergures – notamment dans le cadre de consultations en ligne – mais il ne doit pas être utilisé de manière large dans un cadre électif, encore moins lorsqu'il s'agit des élections présidentielles ;

« *Democratia ex-Machina* »

– *L'insupportable Non au solutionnisme* –

Le vote papier est la seule garantie de la sincérité du scrutin – les scrutateurs présents dans les bureaux de vote sont là pour vérifier la bonne tenue du scrutin – n'en déplaise aux solutionnistes qui estiment pouvoir révolutionner l'expérience du vote devant une machine électronique.

Non, une machine électronique ne permet pas une transparence du vote. Rappelons-nous de la raison pour laquelle nos urnes sont transparentes...

La machine électronique a pour effet de rendre difficilement vérifiable les votes exprimés par les citoyens, entretenant une opacité difficilement acceptable par la population, qui pourra, à juste titre, venir contester la validité du scrutin.

Depuis 2007, un moratoire interdit formellement aux communes qui n'avaient pas acquis des machines de votes électroniques d'en faire l'acquisition. Seule une soixantaine de communes en France avait fait ce choix.



Certains pays, comme les Pays-Bas, qui avaient autorisé pendant plus de 15 ans le vote électronique ont fini par interdire ces machines.

Et après, n'est-ce pas le ministre de l'Intérieur français qui avait déclaré en novembre que « Nous ne sommes pas capables d'être sûrs que ce scrutin, comme le scrutin électronique, soit entièrement incontestable. Des cas de fraude peuvent être relevés »

« O tempora ! – O Mores ! »

– Le vote par anticipation : une atteinte insupportable au principe de sincérité du scrutin –

L'habile manœuvre politicienne de la part de l'exécutif doit être dénoncée. En permettant un vote par anticipation, la majorité actuelle s'arroge le droit de convoquer ses propres électeurs. Un électorat urbain qui pourra profiter par exemple librement de son week-end en votant un mercredi.

Mais au-delà de cet aspect politicien, c'est une inadmissible attaque à nos traditions démocratiques.

Rêvons-nous vraiment d'importer dans notre pays les crises démocratiques que viennent de connaître certaines démocraties occidentales, à l'image des événements récents aux États-Unis ?

Voulons-nous réellement instiller dans notre état de droit autant de points de fragilité qui finiront nécessairement par se transformer en ruptures ?

L'unicité du vote dominical est garante de la sincérité du scrutin. Imaginer que le vote par anticipation n'aura pas de conséquence sur le résultat du scrutin relève a minima du mensonge, si ce n'est de la manipulation.